



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

**Réf : ARR/2018/n°534/6.1**

***Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation  
DEMENAGEMENT AU 348 RUE ANDRE CHAMSON.***

DEMANDEUR/PROPRIETAIRE : SARL SERRE DEMENAGEMENT – ZA LES LAURONS 45 ALLEE CASIMIR ILLY CHARRON – 26110 NYONS FRANCE

TEL. : 04.75.26.38.49

DEMANDE ENREGISTREE : LE 01 OCTOBRE 2018

LIEU DU DEMENAGEMENT : 348 RUE ANDRE CHAMSON - 30220 AIGUES-MORTES.

DUREE : LE MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 LA JOURNEE.

DETAIL DES VEHICULES : CAMION DE DEMENAGEMENT DE 47 M3 - **IMMATRICULATION : DR-153-QQ**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** les articles R610-5 du Code Pénal

**Vu** les articles L 325-1 à L 329-11 et L 417-1 du Code de la Route

**Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par **LES DEMENAGEMENTS SERRE**, en date du 01 octobre 2018.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie concernée,

Considérant la délibération n°DCM/2017/13/7.1/02-02/7 prise en date du 02 février 2017 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'occupation du domaine public,

A R R E T E

**Article 1 :**

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise les déménagements SERRE à avoir le libre accès et à stationner un camion de 47m3, afin de procéder au déménagement de **MR ET MME MUTUEL YVON AU** :

- **348 RUE ANDRE CHAMSON – 30220 AIGUES-MORTES.**
- **LE MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 TOUTE LA JOURNEE.**

**Article 2 :**

En conséquence, le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit, pendant toute la durée des opérations, sur la portion de voie concernée par le déménagement.

**Article 3 :**

La circulation de tous les véhicules pourra être restreinte ou interdite pendant la durée des opérations de manutention :

- **348 RUE ANDRE CHAMSON – 30220 AIGUES-MORTES.**

**Article 4 :**

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

**Article 5 :**

La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire est à la charge du demandeur.

**Article 6 :**

La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur par le responsable du déménagement en relation avec le Chef de Service de la Police Municipale.

**Article 7 :**

L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à survenir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :**

Il est impératif de ne pas gêner la circulation et mettre en place des panneaux de signalisation.

Fait à Aigues-Mortes, le 01 octobre 2018.

Le Maire,  
Pierre Maumejean.



Visa de l'Elu référent.